GUIDE PRATIQUE DE L'ARTISAN

Accéder & stationner à Avignon

AVIGNON
Ville d'exception

Je suis artisan et je dois réaliser des travaux à Avignon. Quelles sont mes possibilités pour accéder et stationner à Avignon ?

1

Je suis artisan et dois effectuer des travaux de longue durée

Je fais une demande d'arrêté municipal à l'adresse :
arretes.travaux@mairie-avignon.com

ou sur le site de la ville avignon.fr :
Mes démarches - Je suis commerçant- artisan – Stationnement

La demande doit-être faite 3 semaines minimum avant l'intervention et concerne les artisans effectuant des travaux prévus et de longue durée.
Cellule « arrêtés travaux »
Tél. : 04 13 60 50 11 - 04 13 60 50 12 - 04 13 60 50 13

2

Je suis artisan et je dois intervenir en urgence

Je fais une demande de Carte de Dépannage Urgent dématérialisée

La demande se fait auprès du CIRAPS sur rendez-vous uniquement

ou sur le site de la Ville avignon.fr :
Mes démarches – Je suis commerçant-artisan – Stationnement

Cette carte concerne uniquement les artisans effectuant des travaux d'urgence et dont la société est spécialisée dans ce domaine.

La carte de dépannage urgent permet à son bénéficiaire de stationner **2 heures consécutives** sur tout emplacement matérialisé et payant, sans avoir à mettre (durant ce délai) de ticket horodaté.

Sur les zones qualifiées piétonnes ou apaisées, la carte permet un stationnement **d'une heure.** L'accès à ces aires se fait grâce l'interphonie reliée au CIRAPS H24 et 7j/7, afin de faire abaisser la borne.

Attention, le stationnement sur les zones dites de rencontre ou en hors box est par principe interdit, et la carte de dépannage urgent ne saurait dédouaner son bénéficiaire du respect de la réglementation (sans gêne à la circulation automobile ni entrave aux piétons) et uniquement si le stationnement est strictement nécessaire (dépose de matériel par exemple).

Le bénéficiaire d'une carte de dépannage urgent peut stationner gratuitement pendant une durée maximum définie par arrêté municipal sur les emplacements matérialisés et horodatés, hors emplacements réservés (PMR, livraison, transport de fonds, taxi, etc...), et sur les aires apaisées sans apporter de gêne à la circulation automobile et/ou piétonne.
Au-delà de ce délai, il convient à l'artisan de s'acquitter de la taxe du stationnement payant, soit via les horodateurs disposés sur la voie publique, soit via l'application PayByPhone qui permet d'être en règle à distance et en toute sécurité.

Seuls 3 véhicules maximum par société peuvent être retenus et le titulaire du certificat d'immatriculation doit être la société ou l'entreprise (toute requête de dérogation éventuelle doit faire l'objet d'une demande dûment motivée auprès du CIRAPS).

Attention : Le non-respect de ces consignes expose l'artisan à une verbalisation.

Documents à fournir pour obtenir la carte de dépannage urgent

- **Présentation de la carte grise du véhicule utilitaire au nom de la société ou du gérant.**
- **Présentation d'une pièce d'identité du gérant (CNI, passeport, permis de conduire, etc...).**
- **Présentation du KBIS ou du D1 actuel de moins de 3 mois.**
- **S'acquitter de la tarification en vigueur par Carte Bancaire, par chèque, en espèces ou sur site sécurisé pour ceux qui effectuent leur demande via internet.**
- **La e-Carte a une durée de validité de 12 mois glissants**

CIRAPS

Hôtel de Ville - Place de l'Horloge - 84 000 Avignon
Tél : 04 90 80 83 83

Heures d'ouverture :

Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h

CAPEB l'Artisanat du Bâtiment Vaucluse

CMA Chambre de Métiers et de l'Artisanat Provence-Alpes-Côte d'Azur

AVIGNON Ville d'exception